

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS427

présenté par  
M. Berta et M. Isaac-Sibille

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« 2 bis° (nouveau) Le III est complété par 7° ainsi rédigé :

« 7° À l'évaluation de l'efficacité en vie réelle des traitements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le renforcement de notre capacité d'analyse des données en vie réelle est un enjeu majeur pour la qualité des soins et l'efficience du système de santé. Une multitude d'acteurs intervient aujourd'hui dans la collecte de ces données en vie réelle via des bases de données que la future « Plateforme des données de santé » sera chargée de réunir, d'organiser et de mettre à disposition. Afin de bénéficier d'une meilleure visibilité sur les apports et les insuffisances des différentes thérapeutiques pour les patients, il est stratégique que l'une des finalités de la mise à disposition des données par la future plateforme soit d'évaluer l'efficacité en vie réelle des traitements.